
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 26 août 2011

La journée des partenaires du vendredi 26 août 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **Les officines de fraude**

Revenant une fois de plus sur cette question, Madame la Directrice a attiré l'attention des partenaires sur le courant de fraude qui consiste à enlever les marchandises du Port Autonome de Pointe-Noire avec de fausses déclarations saisies en dehors du système SYDONIA. Ces déclarations sont revêtues de cachets falsifiés et de signatures imitées des Inspecteurs de visite, qui, pour certains, ne travaillent plus dans le Département. Pour des besoins de pure forme, ces déclarations comportent les noms et les cachets falsifiés des commissionnaires en douane.

Elle a prévenu les partenaires que ceux qui ont recours à de telles pratiques encourent des poursuites non seulement douanières mais aussi pénales.

- **La vente aux enchères publiques**

Madame la Directrice a informé les partenaires de la mission de Monsieur Stéphane LIOTET, expert à l'Union Européenne et Conseiller de Monsieur le Directeur Général des Douanes, qui est venu faire part aux cadres et agents des douanes des Départements de Pointe-Noire et du Kouilou des nouvelles dispositions concernant la vente aux enchères publiques.

Dans la perspective d'une vente aux enchères au mois de septembre 2011, Madame la Directrice communiqué le calendrier prévisionnel y relatif :

- ⇒ du 8 au 10 septembre 2011 : mise en place des marchandises ;
- ⇒ du 12 au 14 septembre 2011 : visite des lots par la commission de la vente aux enchères ;
- ⇒ du 15 au 17 septembre 2011 : visite des lots par le public en présence du Service des douanes et de la force publique ;
- ⇒ du 17 au 21 septembre 2011 : dépôt des offres d'achat à la Direction Départementale des Douanes ;
- ⇒ le 22 septembre 2011 : paiement et retrait des lots achetés.

Madame la Directrice a rappelé que l'absence de certaines indications (adresse, nom mal écrit) complique le travail de la douane dans l'envoi des mises en demeure aux destinataires réels.

- **Le réaménagement de la procédure de dédouanement et du circuit de la déclaration au Bureau Principal Port**

Madame la Directrice a également informé les participants des nouvelles dispositions que l'administration envisage à prendre concernant le réaménagement du circuit de la déclaration au Bureau Principal Port, avec le retour de la Section des écritures.

- **Le phénomène des déclarants « ambulants »**

Le Colonel Daniel ITOUA, Inspecteur des Brigades Port, a fait part de son indignation face à l'ampleur que prend le phénomène des déclarants « ambulants ». Il a indiqué que leur infiltration dans la chaîne de dédouanement gêne énormément le travail de la douane et des commissionnaires en douane agréés et a souhaité que ce phénomène soit combattu. Il a cité pour preuve une déclaration de type EX8 d'INTERVISION dont le circuit était suivi par six « ambulants ».

A la suite de cette déclaration du Colonel ITOUA certains partenaires ont estimé que la responsabilité de la douane est également engagée dans la mesure où elle semble ne prendre aucune mesure pour que ce phénomène s'arrête.

Madame la Directrice a fait savoir avec force qu'il est inadmissible qu'une déclaration aussi sensible qu'une EX8 d'une société pétrolière soit suivie par des « ambulants ». Elle a déploré le fait que des non professionnels s'engagent dans des opérations de dédouanement et a souligné que si les maisons de transit ne saisissaient pas les déclarations des « ambulants », le phénomène aurait pu disparaître.

Madame la Directrice a souhaité par ailleurs que les importateurs participent aux journées des partenaires.

Elle a fait savoir que toute proposition susceptible d'apporter une solution est la bienvenue et a invité les participants à mener une réflexion d'ensemble afin qu'une solution efficace soit trouvée.

Monsieur POUMINA NGOMA de la Société LATITUDES a suggéré qu'une réunion douane-« ambulants » soit convoquée afin de leur rappeler les obligations réglementaires.

- **Le dépotage des conteneurs scannés**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA, a fait observer que le dépotage des conteneurs déclarés suspects se fait de plus en plus en zone urbaine, ce qui ne cadre pas avec les mesures arrêtées conjointement par la Douane et COTECNA.

Il a rappelé l'obligation qui incombe aux intervenants d'observer les dispositions concernant l'inspection conjointe Douane - COTECNA des conteneurs déclarés suspects dans le périmètre de la zone logistique, afin de sécuriser les marchandises.

- **L'inspection à Brazzaville des marchandises acheminées sous IM8**

Monsieur Christophe GUYANT a déploré le fait que les marchandises en transit déclarées suspectes échappent au contrôle de la Douane et de COTECNA, qui ont du mal à les retrouver à leur arrivée à Brazzaville, alors qu'elles auraient dû être inspectées. Il a souhaité que la Douane trouve une solution à ce problème.

- **L'extension des bureaux de COTECNA**

Monsieur Christophe GUYANT a informé les participants que sa société va procéder d'ici le mois d'octobre 2011 à une extension de ses bureaux basés à Pointe-Noire afin d'agrandir les capacités d'accueil.

- **La suspension du régime de transit national (IM8)**

Monsieur POUMINA NGOMA de la Société LATITUDES a déploré la suspension du régime IM8 et a fait part des difficultés rencontrées pour acheminer la marchandise destinée à un client résidant à Kinshasa. Il a souhaité qu'une autorisation exceptionnelle lui soit accordée afin que la marchandise puisse être expédiée à Kinshasa via Brazzaville.

Se référant à la Circulaire N° 054/MFBPP-CAB du 23 juin 2010, Madame la Directrice a rappelé que les conditions de sécurisation du transit national IM8 n'étant pas réunies, ce régime est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Des exceptions peuvent être faites en faveur des détenteurs de contrats et marchés d'Etat ou de conventions d'établissement.

- **L'origine d'un véhicule assemblé en Côte d'Ivoire à partir de pièces provenant de plusieurs pays (France, Finlande, Afrique du Sud, Egypte, Tunisie)**

Monsieur Wilfrid MALANDA de SHO – CONGO a évoqué les difficultés rencontrées pour le dédouanement d'un véhicule assemblé en Côte d'Ivoire à partir de pièces provenant de plusieurs pays (France, Finlande, Afrique du Sud, Egypte, Tunisie), dont l'origine « Côte d'Ivoire », confirmée par COTECNA, ainsi que par un certificat d'origine, est contestée par les Inspecteurs du Bureau Principal Port.

La question a été soumise à la réflexion des participants.

- **Les contrôles et le blocage des opérations**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a fait part de sa désolation suite à la notification par le SED d'une infraction relevée dans un dossier que la société n'a pas examiné au préalable avec le service des douanes concerné.

Madame la Directrice en a pris acte et a rappelé par ailleurs qu'il faut préalablement débattre d'une question en litige, avant de procéder au blocage des opérations.

- **Le blocage des sociétés pour non régularisation des IM9**

Monsieur Adolphe NGOUALA, Directeur Général de la Société NGOUALA TRANSIT s'est plaint du blocage des sociétés suite à la non régularisation des IM9. Il estime que le retard dans la délivrance des attestations d'exonération n'est imputable ni au transitaire ni à l'importateur et que les services des douanes devraient tenir compte de cet aspect.

Madame la Directrice a rappelé la procédure consistant à solliciter la prorogation dûment justifiée de l'M9 et à relancer la Direction Générale des Douanes pour l'obtention de l'attestation d'exonération.

- **La prolifération des IM9**

Le Colonel ITOUA s'est interrogé sur l'opportunité de souscrire une IM9 alors que la marchandise est couverte par un régime privilégié.

Madame la Directrice a fait observer que beaucoup de sociétés préfèrent recourir aux IM9 au lieu de souscrire des IM4, dans le but d'esquiver les Attestations de vérification.

- **La régularisation des IM9**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI a rappelé aux partenaires que pour les IM9 apurées par des IM4, en cas d'absence de lien informatique, les intéressés doivent de rapprocher du SEPI, avec les justificatifs requis, en vue de l'établissement du lien.

- **Le blocage automatique des opérations suite à une liquidation impayée**

Le Chef du SEPI a rappelé aux partenaires que toute liquidation impayée déclenche après 48 heures le blocage automatique des opérations. Le déblocage est conditionné par la prise en recette du montant correspondant à la liquidation impayée.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 10H00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence